PUBLIÉ LE 01/01/2024 - MIS À JOUR LE 08/01/2024

Décision n° 2024-48 du 01/01/2024 - Désignation d’un expert externe ponctuel à l’ANSM (PARADIS Camille)

DÉCISIONS INSTITUTIONNELLES - EXPERTISE : NOMINATIONS EXPERTS PONCTUELS

Le Directeur « Direction de la Surveillance » ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;

Décide

Article 1er
Monsieur PARADIS Camille est désigné expert externe ponctuel auprès de l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, jusqu’au 31 décembre 2026.

Article 2
La présente décision sera publiée sur le site Internet de l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait, le 01/01/2024

Mehdi BENKEBIL
Directeur de la Direction de la Surveillance